



Y a t il un délais de prescription pour porter plainte pour faux

Par **merci**, le **10/10/2008** à **08:20**

Bonjour,rnrnJe voulais savoir s'il existait un " délais de prescription" pour porter plainte pour faux, usage de faux et vol ? rnEn effet, mon ex femme m'a volé mon chéquier et a fait des chèques sans mon accord. J'hésite a porter plainte car elle me dis d'attendre, qu'elle va trouver une solution. J'ai peur de trop attendre et de ne plus avoir le droit de porter plainte. rnrnS'il existe, ce délais est il applicable pour tous les "faux", car elle a aussi remplis et signé un dossier pour un logement social, qu'elle occupe en ce moment avec nos enfants.rnrnPar ailleurs, l'appartement étant officiellement a mon nom, serais-je redevable des loyer impayés ? rnrnJe sais ça fait beaucoup de questions mais je suis vraiment tombé de haut en apprenant tout ça, si quelqu'un pouvait me répondre, ça m'aiderais beaucoup.rnMerci.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2008** à **13:23**

Vous parlez de votre "ex-femme". Vous étiez donc mariés et un jugement de divorce a été prononcé. Est-ce exact ?rnrnJ'attends votre réponse avant de pouvoir vous en dire +.

Par **merci**, le **10/10/2008** à **15:36**

Bonjour,rnEn fait nous sommes séparés de fait, mais les chèques frauduleux ont été émis depuis mon compte personnel (nom et prénom), compte auprès duquel elle ne possède pas de procuration de ma banque. Ma banque m'a confirmé qu'elle avait fait des faux, usage de

faux et vol et que si je voulais récupérer mon argent il fallait que je porte plainte contre ma femme.
Voilà c'est peut être plus claire comme ça, non ?
Merci de vous intéresser a mon cas.

Par **Tisuisse**, le **10/10/2008 à 16:09**

Vous ne m'avez pas répondu : êtes-vous mariés ?

Par **merci**, le **10/10/2008 à 17:00**

pardon, oui nous sommes mariés.